



15 juin 2005

---

**Circulaire\***

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Externalisation et effets sur le personnel**

1. La présente circulaire a pour objet de rappeler aux chefs de département et de bureau qui envisagent d'avoir recours à l'externalisation qu'ils doivent respecter toutes les conditions prévues par l'Assemblée générale dans plusieurs de ses résolutions, la dernière en date étant la résolution 59/289.

2. Dans sa résolution 59/289, notamment, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à rechercher activement des possibilités d'externalisation en se fondant sur les considérations et objectifs suivants mentionnés aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 55/232 :

a) Le Secrétaire général doit continuer de veiller à ce que, pour justifier le recours à l'externalisation, les directeurs de programme soient guidés par les quatre considérations fondamentales indiquées ci-après :

i) L'Organisation des Nations Unies a besoin de compétences techniques qui lui font normalement défaut, notamment dans des domaines spécialisés ou faisant appel à des technologies de pointe, ou doit se doter de la souplesse nécessaire pour faire face rapidement à des changements;

ii) Le recours à l'externalisation lui permettra de faire des économies;

iii) Elle bénéficiera de prestations de meilleure qualité, d'un meilleur rapport coût-efficacité ou fournies dans des délais plus courts;

iv) Les activités ou services à externaliser ne sont pas de longue durée;

b) Lorsqu'elle recourt à l'externalisation, l'Organisation doit prendre en considération au moins trois objectifs essentiels, à savoir :

i) Respecter le caractère international de l'Organisation;

ii) Éviter des effets néfastes éventuels sur le personnel;

---

\* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



iii) Garantir une gestion ou un contrôle adéquats des activités ou des services qui ont été externalisés;

c) L'Organisation est fermement résolue à traiter de façon équitable, sur une base géographique aussi large que possible, tous les soumissionnaires, qu'il s'agisse de passation de marchés ou d'externalisation.

3. Lorsqu'il est envisagé d'avoir recours à l'externalisation et pour éviter d'éventuels effets néfastes sur le personnel, les chefs de département et de bureau sont priés de veiller à informer les représentants du personnel concernés leur ménageant ainsi la possibilité d'exposer leurs vues et de présenter d'autres propositions. Déjà suivie dans plusieurs cas, cette procédure doit l'être systématiquement conformément à la recommandation en ce sens faite par le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, et acceptée par le Secrétaire général.

---